



Point de vigilance :

Attention, il est important de bien distinguer la surface taxable de la surface de plancher dans le formulaire « Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions ». En règle générale, la surface taxable est supérieure à la surface de plancher.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la notice d'information jointe au formulaire de permis de construire ou de déclaration préalable.

Quand payer les taxes d'urbanisme ?

Un courrier d'information de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (Unité « fiscalité de l'urbanisme ») sera transmis aux bénéficiaires de l'autorisation dans les 6 mois qui suivent la décision du permis de construire ou de la déclaration préalable.

Exigibles une seule fois, les taxes sont recouvrées par les services fiscaux 12 mois après la date de délivrance de l'autorisation. Toutefois, si le montant de la taxe d'aménagement est supérieur à 1 500 euros, celle-ci est recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois.

En cas d'abandon de projet

Si vous ne donnez pas suite à votre autorisation de construire et que celle-ci est toujours en cours de validité, vous devrez adresser une demande d'annulation à la mairie de votre lieu de construction.

CONTACTS

Pour les informations concernant les taux, exonérations, complétude des imprimés de demande de permis de construire, de déclaration préalable et de déclaration des éléments nécessaires au calcul de l'imposition :

Mairie de la commune où se situe votre construction

Pour les modalités de calcul :

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat, Urbanisme et Territoires
Unité Fiscalité de l'Urbanisme
20 rue de la Providence - 86020 POITIERS Cedex
Tél : 05 49 03 13 03 - Accueil : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h

Attention : ce document est donné à titre informatif et n'a aucune valeur contractuelle

Vous construisez une habitation ou un bâtiment annexe à cette habitation (abri de jardin, garage, remise, piscine, local piscine...).

Vous réalisez une extension de votre habitation.

Vous transformez une grange en habitation.

Vos travaux affectent le sous-sol.

Vous êtes susceptible d'être redevable des taxes d'urbanisme : la taxe d'aménagement (TA) et la redevance archéologique préventive (RAP).

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

Cette taxe est composée :

- **d'une part communale** dont le produit sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (routes, assainissement, école, crèche...).

Une délibération du conseil municipal en fixe le taux, qui peut être différent selon le secteur de la commune, ainsi que les exonérations facultatives.

- **d'une part départementale** servant à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et les Conseils Architecture, Urbanisme et Environnement.



LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (RAP)

Cette taxe permet de financer les projets archéologiques.



Ces deux taxes d'urbanisme sont à dissocier de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Pour information, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement depuis le 1er mars 2012.